

*Date de dépôt : 2 mai 2012*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de M. François Lefort : Que signifie le néologisme éco-quartier pour le Conseil d'Etat ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 octobre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

*De plus en plus utilisé dans les discussions politiques, les programmes politiques, les annonces programmatiques, les annonces de grands travaux, les visons prophétiques, voire les campagnes référendaires (référendum sur le déclassement des Cherpines par exemple), utilisé à tort et à travers, surtout à tort et surtout à travers, ce néologisme ne semble pas avoir de sens commun compréhensible des citoyens, comme des milieux politiques, et surtout pas de sens local commun à tous les utilisateurs dudit néologisme (media, urbanistes et architectes, ingénieurs en énergie et génie civil, autorités politiques cantonales et communales, représentants élus des partis et associations politiques).*

*Chacun, parmi les plus informés, peut avoir une vision claire de ce néologisme, mais rien n'est moins certain que cette vision claire soit commune à deux spécialistes locaux de l'éco-quartier, et si elle n'est pas commune à deux personnes très informées, qu'attendre alors de l'ensemble de la classe politique qui sera amenée à divers moments à se prononcer sur le processus d'aménagement, sur les constructions et infrastructures et sur les investissements nécessaires ?*

*Pourtant la définition du concept d'éco-quartier, la définition des critères à appliquer dans l'aménagement d'un éco-quartier, l'acceptation large de ces définitions et critères, semblent être la base, sinon la pierre angulaire, de toute politique d'aménagement se revendiquant du développement durable et devraient en assurer le succès (1, 2).*

*En ces temps historiques pour le développement de Genève, où dans le cadre du projet d'agglomération, de nombreux quartiers verront le jour, où de nombreux autres quartiers seront profondément transformés, où la ligne directrice promise semble être une Genève compacte verte et multipolaire, ne serait-ce pas enfin le moment de poser les critères de développement de ces éco-quartiers promis à se développer largement dans les 25 prochaines années ?*

*Ne serait-il donc pas temps que le Conseil d'Etat se penche sur la définition de l'éco-quartier, et en élabore, en concertation avec les milieux intéressés et qualifiés, une définition propre à la réalité locale, définition enrichie d'un contenu et de critères définissant les actions nécessaires à la création de futurs éco-quartiers ?*

*L'auteur de cette question écrite reconnaît bien volontiers que sa demande comporte plusieurs questions, et prie le Conseil d'Etat de l'en excuser car c'est uniquement dans un souci de parcimonie et de clarté qu'il s'est laissé aller à développer la question principale et fondamentale qu'il faut poser ainsi :*

*Que signifie le néologisme éco-quartier pour le Conseil d'Etat ?*

*(1) <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-Ville-Durable.html>*

*(2) <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Referentiel-EcoQuartier.html>*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans un contexte de croissance démographique, de raréfaction des ressources et d'urbanisation croissante, on constate, partout en Europe ainsi qu'en Suisse et à Genève, un besoin de redéfinir la ville et la politique urbaine. L'édification d'éco-quartiers est une tentative de réponse partielle à ces changements.

Toutefois, bien que plusieurs quartiers réalisés ces dernières années en Europe soient considérés ou se soient autoproclamés éco-quartiers, il n'existe à ce jour ni définition unanime, ni standards communément reconnus permettant de définir clairement et précisément ce qu'est un éco-quartier.

En matière de développement durable, le canton de Genève a affiché sa volonté de se doter des outils nécessaires à son respect. L'établissement de recommandations pour les éco-quartiers, en ce qui concerne le volet environnemental, est en cours au sein des services de l'administration genevoise pour stimuler la production de quartiers plus respectueux de l'environnement. Parmi les orientations écologiques que ces quartiers pourraient prendre, citons entre autre des notions comme l'utilisation rationnelle et économe des ressources naturelles, tels le sol et l'énergie, la végétalisation des toitures, le développement d'une ambiance acoustique agréable, la planification de réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables, des dessertes avec des transports collectifs structurants, la valorisation des déblais sur place et leur recyclage, la multiplication du tri des déchets avec des éco-points, des aménagements naturels et paysagers de qualité qui favorisent la biodiversité en milieu urbain, la gestion des eaux superficielles à l'aide de noues ou encore la prise en compte des risques liés aux accidents majeurs et dangers naturels.

Il faut relever que la démarche des projets stratégiques de développement (PSD) incluant des quartiers desservis par des transports collectifs, avec une gestion des eaux à ciel ouvert, des espaces publics de qualité et l'intégration de la nature en ville, participe déjà à la définition des premières orientations que devront prendre les éco-quartiers.

En outre, cette volonté a également été traduite dans les documents de planification du projet d'agglomération franco-genevois, en intégrant dès les premières réflexions les thématiques environnementales.

Localement, les nouveaux quartiers programmés seront l'occasion de concrétiser les objectifs découlant des réflexions en cours au sein de l'administration. C'est particulièrement à cette échelle que des mesures concrètes doivent être définies et mises en œuvre.

Ces projets ont pour vocation de contribuer au dynamisme économique du canton et de la ville qui les accueillent, à assurer une mixité sociale, à maintenir, voire augmenter les qualités du cadre de vie, notamment par des espaces verts fonctionnels, tout en veillant à limiter leur empreinte écologique.

Ils représentent ainsi les fruits d'un équilibre entre les trois piliers du développement durable, à savoir:

- Efficacité économique (activités économiques, services et commerces de proximité, agriculture de proximité, etc.);
- Solidarité sociale (mixité fonctionnelle, sociale, générationnelle, culturelle, vie de quartier, participation citoyenne, etc.);
- Responsabilité écologique (densité du bâti, espaces publics, biodiversité, matériaux, énergie, gestion de l'eau, mobilité, etc.).

La mise en pratique de ces principes devra composer avec les atouts et les faiblesses de chaque site, s'appuyer sur les ressources locales, qu'elles soient économiques, urbaines, humaines ou environnementales. Cette contextualisation indispensable devra être conduite avec pragmatisme. Elle devra être menée également dans la concertation avec tous les milieux intéressés, la qualité de la gouvernance étant au cœur du développement durable.

Quel que soit le contexte, le principe d'éco-quartier suggère la prise en considération importante d'une éco-mobilité contribuant à la promotion de modes de déplacement alternatifs aux déplacements motorisés. En ce sens, il s'agit de développer un réseau de mobilité douce au cœur de l'éco-quartier, en adéquation avec le réseau cantonal d'importance défini dans le cadre du Plan directeur de la mobilité douce. Grâce à la définition d'espaces publics réfléchis et optimisés, la possibilité de disposer d'interfaces de transports publics performants, situées à la convergence des modes doux, contribue à offrir une desserte des riverains efficace et dynamique. De même, l'analyse de données de mobilité de quartiers existants et similaires indique les possibilités d'offres de déplacements et de stationnement répondant au mieux à la demande future. De nouvelles pratiques de déplacement doivent être mises en valeur en invitant les utilisateurs à partager leur mode de transport, notamment par le développement des solutions de services tels que le car-sharing ou encore les vélos en libre service. Promouvoir l'éco-mobilité consiste à partager un espace, un véhicule, une démarche.

La réussite de ces quartiers durables, par nature hostiles à toute définition figée, doit donc se construire au travers de cette démarche consensuelle, innovante et responsable.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER